

www.e-rara.ch

**Une Epistre de Maistre Pierre Caroly docteur de la Sorbone de Paris, faicte
en forme de deffiance, et envoyée à Maistre Guillaume Farel serviteur de
Jesus Christ et de son Eglise, avec la response.**

**Caroly, Pierre
Farel, Guillaume
Calvin, Jean
Viret, Pierre**

Genève, 1543

Bibliothèque de Genève

Shelf Mark: Bc 3357

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-5914>

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

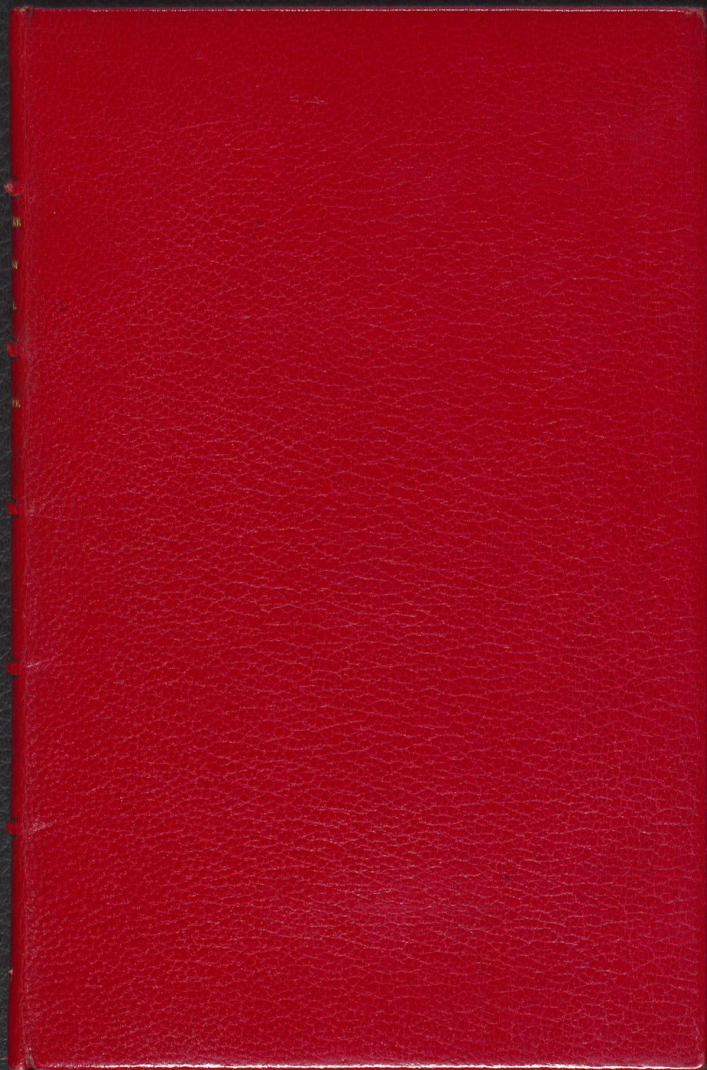
e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]





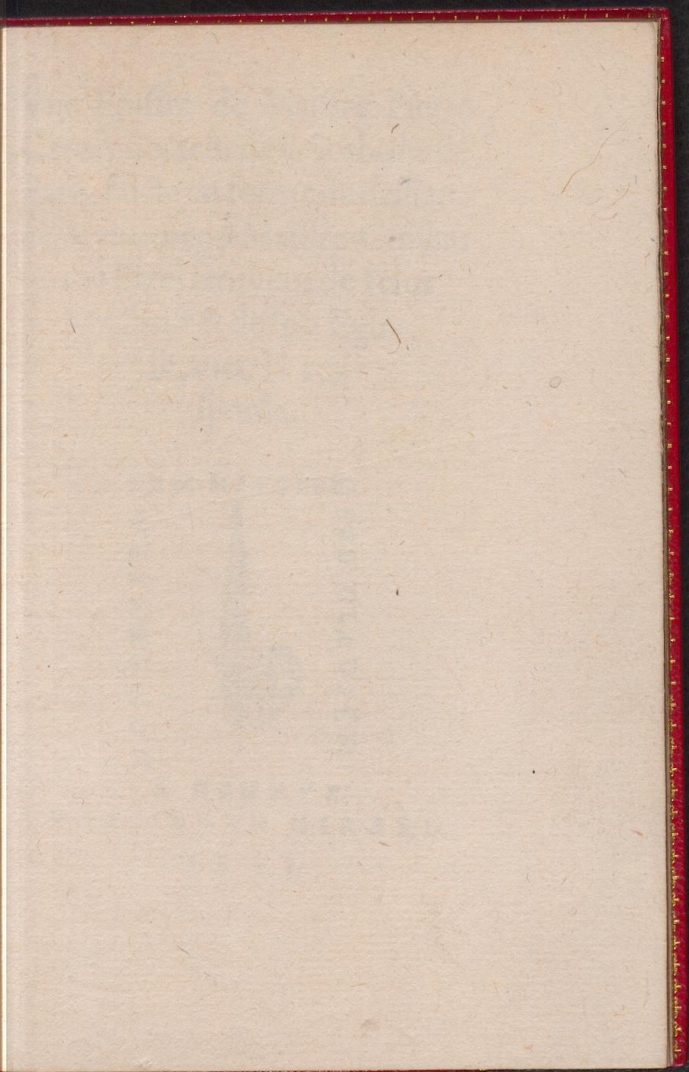




ventu f. 1000 - par D. - cartier p. 415

[Tache d'encre en
marge des ff. A 8 et à
l'extrême bord supérieur
des 2 dernières pages.]





卷之八

Vne Epistre de Maistre Pierre
Caroly docteur de la Sorbone de
Paris, faicte en forme de deffian-
ce, & enuoiee à Maistre Guillau-
me Farel seruiteur de Iesus
Christ & de son Egli-
se, avec la re-
sponse.

CEM MITTERE.

NON VENI PA-



SED GLADIUM.

A GENEVE:
PAR IEHAN GIRARD.

1543.

IEHAN CALVIN
ET P. VIRET A V X,
LECTEURS.

Pource que plusieurs pourroient doubter en lisant ces epistres, que ce ne fust vne chose controuuée, comme autourdhy on imprime beaucoup de fables à la volée, il nous a semblé aduis bon, d'acertainer les lecteurs de ce qui en est: voire ceux qui voudront adiouster foy à nostre témoignage, cōme esperons que feront tous ceux qui nous congnoissent. A fin dōc, que toute soubson leur en soit ostée, nous prenons cela sus nous, & sur nostre charge, que tout ainsi que la deffiance de Charoly est icy couchée, elle a este enuoiée à Farel escripte de la main de l'auteur: & que luy aussi a eu la responce en telle forme de mot à mot. Ce qui nous a meuz de faire imprimer l'un & l'autre a esté premieremēt pour représenter, comme en vn miroir, que c'est d'un homme abandonné de Dieu comme Charoly. Car il se monstre en ceste Epistre estre du tout hors du sens, & non seulement desproueu de iugement & raison, mais forcene en cruauté, qui ne demande que boire le sang comme vne beste enragée, au contraire, afin qu'on puisse recongnoistre en l'Epistre de Farel de quel esprit nous sommes conduitz, nous dy ie, qui desirons & cherchons, que le regne de Iesus Christ soit restitué en son entier, l'Eglise soit remise en son premier estat.



A GVILLAVME

FAREL DE GAP

en Daulphiné.

Iesus † Maria.

In nomine sancte & indiuidue Tri-
nitatis Patris, & Filii, & Spirituſſan-
cti. Amen.

SCaches Farel, que Dieu graces, ie
ne crains plus tes menaces & me-
nées, car l'Esprit de nostre Sei-
gneur Iesus Christ m'a tellement
en croix conforté & assisté, & par sa
bonté tousiours, comme espere, m'as-
sistera, que plus ne me trouueras si fra-
gile que quelque fois ay esté, & pour
ce, si tu desires tant le combat, com-
me souuent es chayeres & ailleurs tu
te vantes iusques à la derniere goutte
de ton sang: afin que sans plus vser de
feminines detractions & conuices im-
pertinens à nostre debat, la guerre
dez l'an 1535. environ la Trinité, entre

nous deux, à Geneue commencée, puis
à Lofane & Berne continuée, en bõne
compagnie ou foyent iuges compe-
tentz, idoines & fuffifans, par la mort
de l'un ou de l'autre, ou de tous deux
ensemble prene fin, & que laiffions
en paix la faincte Eglise catholique.

Je Pierre Caroly, de l'authorité du
fainct ſiege Apostolique, docteur en
theologie à Paris, & compagnon in-
digne de Sorbonne, à la fuſtentation
de noſtre ſaincte Foy, & de l'honneur
de ma Mere ſaincte eglise Romaine &
catholique, par la preſente cedule
ce iour, ſeconde ferie de Pantecoſte
quatorzieſme de May, 1543. en gran-
de multitude des Seigneurs, & bour-
geois de ceſte noble cité de Metz du-
rant mon ſermon à ſainct Vincent, de
ma bouche prononcée, & de ma main
eſcrite & ſoubſignée, r'appelle deuant
le ſainct ſiege Apostolique à Rome, ou
le Concile general par mon ſainct Pe-
re Paul Pape tiers indiſt à Trent, ou
par deuant le trefuictorieux, de Dieu
coroné Empereur, Charles cinquief-
me,

me, ou le Roy treschrestien Francoys
premier de ce nom: ou en presence
des tresscientifiques Docteurs theolo-
giés des facultez de Paris, ou de Tho-
louze, ou de Poictiers: ou si tu n'oses al-
ler en France, de Salamanque, ou de
Alcola, en Espaigne: ou si tu neveux &
te greue aller si loing, de Louuain es
pays de l'Empereur, ou de Padouë es
terres des Venitiens, tous en matiere
de Foy catholique dont est nostre di-
scord, congnoissans & iuges suffisans,
pour illec iusques à tant qu'il me con-
ste que ie soys repenty, te maintenir
tel que ie t'ay autre fois maintenu au
conseil de Berne, par feu monsieur l'a-
uoyé Derlac, mon parlier. Et d'auan-
tage maintenir, que ta doctrine est
faulse, heretique & schismatique, &
pour ce par la presente trespasment,
vne, deux, troys fois te somme, que
pour abreger, tandis qui fait beau,
dedans huit iours apres cest appel à
toy signifié, tu me faces iuridiquemēt
& solemnellement notifier lequel des
iuges & lieux cy dessus proposez tu

auras esleu, & le iour aussi que tu t'y
presenteras, & en la presence de la
saincte Eglise icy assemblée iure sur
ma foy, que si Dieu plaist, ie ne faul-
dray au iour & lieu par toy assigné,
me presenter. Que si dedans lesdictz
huit iours ne m'assignes iour & lieu,
ie te tiendray pour conuaincu, & tel
par tout te prescheray. Et si apres l'as-
signation par toy faicte, par aucune
finesse en me trompant, tu ne te pre-
sentoys quant & moy, te declaire que
moy & mes aderentz te tiendrons &
par tout prescherons, lasche, fuyart,
meschant & conuaincu de schisme &
d'heresie, turbateur de l'Eglise catho-
lique, & peruerseur du saint Euangi-
le de nostre Seigneur Iesus Christ, a-
fin que tous fideles se gardent de toy
& de tes adherentz. Et si tu crains ac-
cepter ce combat ainsi conditionné, ie
t'en offriray vn plus abregé. Pource
que raisons & autoritez ne seruent
plus de rien à conuertir obstinez, ie
bailleray articles contre ta doctrine
accoustumée, m'offrant sans plus en di-
sputer.

spouter, mourir pour les sôutenir, & pour m'executer presentement, de ma propre volunté me constitue prisonnier en ceste cité de Metz, pourueu que pour sôutenir les tiens aux miens cōtredisans, tu vueilles aussi sans plus disputer mourir. Et afin que ie soye asseuré & saisy de ta personne, tu t'en iras constituer prisonnier entre les mains du Roy treschrestien, desquelles tu ne puisses eschapper iusques à tant que ie soye pour mes articles executé, pourueu aussi que deuant ma mort ie soye deuëment informé, que tu soys entre les mains dudit Roy treschrestien, pour receuoir mort apres moy pour les tiens articles accoustumez. Et pour la quarte fois d'abondant te somme d'accepter l'un desdictz cōbatz, ou autrement ie te maintiens traistre à nostre Seigneur Iesus Christ, & à son Espouse sainte Eglise catholique. Et afin que cest appel ne soit fait en cachettes, te signifie, que i'en enuoye la copie signée de ma main au Pape, à l'Empereur, au Roy, à

ma dame la Regente du pays bas , à
mon seigneur de Lorraine, à monsieur
de Guyse, & à toutes les vniuersitez
cy dessus nommées, & n'y feray faulte . Et aussi i'entens, comme raison le
veult, que toy & les tiens , qui appor-
tez nouuelle doctrine, vous vous tai-
siez en ce pays , & laissez ceste noble
cité de Metz en paix , iusques à tant
que tu ayes fourny à l'un de ces
deux combatz . Signé l'an,
jour & lieu dessusdictz,
par moy Pierre
Caroly.

Fin de l'epistre

La

LA RESPONCE

DE M. G V I L L A V M E

Farel, contre M. Pierre Caroly,
docteur de Sorbone.

G V I L L A V M E Farel serui-
teur de Dieu, non seulement
baptisé au nom du Pere & du
Filz & du saint Esprit, vn seul
Dieu en trois personnes, mais aussi at-
tiré à la cognoissance de l'Euāgile de
Iesus, & appellé par icelluy, pour pre-
scher ceste tāt sainte doctrine Euāge-
lique, au docteur Papal de l'vniuersité
de Paris, iadis cōpagnon de Sorbone.
Pierre Caroly, qui tant de fois a tour-
né sa robbe, tout ce que ie puis desir-
er & demander selon Dieu t'auiene,
en l'honneur & gloire de ce bon Dieu
& edificatiō de tous. Hier ie receu tes
letres, & auoir veu l'entrée de corde-
lier, ton Iesus Maria, lisant plus oultre
il m'a semblé, que tu tecōbas à tonvm-
bre te disant estre si fortifié que tu ne
crains mes menaces & menées, & que

ie ne te trouueray plus tant fragile cō
me parauant. Mon amy Caroly, car en
coré ie t'aymē, puis que nostre Sei-
gneur le commande. Qui t'a menacé
& qui tasche contre toy? pourquoy
te troubles tu ainsi; est ce moy? Je
prends Dieu en tesmoing & ta propre
conscience, si tu as iamais trouué amy
sur la terre qui ait plus tasche à ton
bien & salut que moy. Je ne t'ay me-
nacé parauant, & ne te menace de pre-
sent. Car ne suys enuoyé pour mana-
cer, mais pour monstrier la poureté ou
est le monde, & le salut qu'il faut cer-
cher en Iesus. Je ne scay que c'est de
faire menées. Je n'ay trauaillé à aue-
rir chose fors que la doctrine de Je-
sus eust lieu par tout, tu scais bien que
ie pourrois dire de toy & detes sem-
blables. Mais quād feroit ce fait? helas
que vous estes pources gens, qui ne re-
gardez contre qui vous bataillez, &
la cause que vous voulez destruire.
Si i'ay desiré le bien & edification de
l'Eglise, & t'ay argué de ta vie à Gene-
ue, & résisté à ta poureté, & non seu-
le-

lement moy, mais en plus grande ver-
tu l'ont fait aussi les vrayz seruiteurs
de Dieu Calvin & Viret. Que ne con-
gnois tu ta faulté comme tant de fois
l'as confessé? Pourquoi batailles tu cō-
tre ce que tu scays & congnois? Tu
par maniere de vitupere me rescris
que j'ay de cōstume de me vanter
sur la chayre en représentant le com-
bat pour le soustenir iusques à la der-
niere goutte de mon sang. Ie te prie
Caroly, confesse la verité. l'ay ie pre-
senté à ceux qui en bōne paix & amia-
blement ont désiré de traicter de no-
stre Seigneur? ay ie iamais vscé, que de
tresgrāde douceur & benīgnité selon
la grace que Dieu m'a donnée parlant
avec eux tant amiablement qu'il m'a
esté possible? Et si quand la resistance
estoit si grāde, cōme tous le scauēt, &
que par routes fortes on ne taschoit
que blasmer la sainte doctrine de Ie-
sus. I'ay prié que les aduersaires vin-
sent en auāt, que j'estois prest de main-
tenir ce que j'auois enseigné iusques à
la derniere goutte de mon sang. est ce

venterie:ay ie refusé à personne de
respon dre:ay ie nyé la verité de Ie-
sus. que i'ay vne fois congneue: Tu
sçais bien les dâgers & peines ou i'ay
esté, & si ne veux estre du tout oultra-
geux à la grace & bonté de Dieu, il
faut q̃ tu le cōfesses, que ce grâd, bon,
puissant, & tressaige Dieu, de sa gra-
ce, a deliuré sa pource creature tant pe-
tite, tant pleine de mal, selon sa natu-
re, tant infirme & ne scachant les ma-
chinations des aduersaires, & a fait
son œuvre par ce qui n'est rien. Cer-
tainement, en la fiance de la seule bon-
té de Dieu, i'ay entrepris & poursui-
uy la charge que ce bon Dieu m'a
donnée. Et remercie ce bon Seigneur
seul autheur de toutes graces & biens,
qu'il luy a pleu ainsi ouurer par moy.
me faisant proceder tout autrement
que toy: car si i'eusse tasché de tirer
ceux de l'estat Papal à Geneue, à Ber-
ne ou à Basle, & aussi ceux de Losa-
ne, & que moy & les autres eussions
travaillé qu'ilz fussent esté appelez
deuant telz bons & fideles seigneurs,
es.

esquelz y a plus d'equité au moindre
d'entre eux, qu'au plus grand qui soit
en la court Romaine, comment euf-
sent tous crié? Mais ilz ont esté appel-
lez en leurs lieux propres, & leur a e-
sté pleinement libre de dire & ame-
ner tout ce qu'ilz ont peu, ne sceu, &
tu le scais bien comment à ce on a tra-
uaillé enuers les bons seigneurs. Et tu
m'appelles à Romme deuant le Pape.
qui t'en a donné la charge? de moy ie
ne fais rien pour le Pape ny pour son
autorité, puis qu'il est declairé & est
vray Antechrist, & ennemy de Dieu.
penses tu que pour toy au nom du Pa-
pe ie face quelque chose? tu scais bien
puis que le Pape est ennemy de Iesus,
mon Seigneur & Maistre, que'estât tel,
il ne peut estre que mon grand aduer-
saire, & partie contraire. & tu le veux
auoir iuge? Et quand est des saintes
puissances ordonnées de Dieu, tant de
la Maiesté Imperiale que Royale les-
quelles nostre Seigneur veuille ad-
dresser en tout & par tout en son hon-
neur & gloire, ie ne croy que tu aies

aucune commission d'aucune d'icelles puissances, & si Dieu leur faict la grace de se vouloir employer d'un bon accord pour la pacification des differés qui sont en la chrestienté. Certainement ilz choisiront autres personages. quand est de ma petitesse, ie pense bien que ne suis en tel estime enuers leurs maiestez, qu'ilz n'en prennent de plus suffisans & plus exercez que moy. Et de toy qui s'en voudra seruir? Certainement nully, sinon telz comme de ceux desquelz la cuyfine ta tiré, qui sont dignes de tel personage. Toutaufort, quand il plaira à Dieu de m'appeller deuant quelque puyssance qui soit, pour maintenir, comme il appartient, la doctrine que i'ay preschée, ie suis prest en tous lieux & places, & en maintenant la sainte doctrine que ie porte, & montrant que les autres ont failly, ne demande tuerie ne effusion de sang, car ce n'est mon desir, mais le salut & amendement de tous. s'il ya mal, qu'il vienne sur moy. si ie n'ay enseigné la
veri-

verité de nostre Seigneur, que ie soye
puny. si les autres ont failly, qu'il s'a-
mendent au nom de nostre Seigneur.
Mais mon amy, que faut il faire tant
du glorieux en proposant les villes &
d'Espaigne, & de Venise, comme si tu
auois tout en ta main? Tu n'as point
grand argent pour faire si gros des-
pens, & ma finance n'est infinie. que
voulons nous aller si loing, puis que tu
as res Abbez, prestres & moynes, &
tant de gens de bien, comme tu dis.
& que tu es comme le coq sur ton fu-
mier? Tu es docteur en perche de-
dens Metz. & es tant fort. Moy ie n'ay
autre que Dieu, combien qu'il a tou-
ché le cueur d'aucuns personages qui
ne sont à mespriser en ladicte ville de
Metz, qui n'ont la pire affectiō enuers
moy, ie ne demande que tu viēnes icy
à Strasbourg, ou à Berne, ne deuant
Duc ne prince, si de leur grace ilz ne
t'appellēt, & que tu y voulusses venir,
& que tu ayes tant de peine d'aller ne
çà ne là, afin qu'au Nom de nostre Sei-
gneur, nous parliōs deuant tous ouuer

tement & paisiblement, comme il con-
uient parler des choses de nostre Sei-
gneur en toute crainte & reuerence,
que ce soit en la ville de Metz, & là
porte toy vaillammét, comme droict
châpion. & deuant celuy que tu blas-
mes en absence, monstre en sa presen-
ce, si tu peux, que tu as dict vray. &
soubz l'vmbre de chercher autre lieu,
ne te declaire point estre ce que tu es,
vn droict menteur, & imposeur de cri-
me: mais tasche d'auoir lieu là ou tu
es. car si en la ville de Metz, ou tu es,
& ou tu peux prescher, tu ne peux a-
uoir tant d'autorité de faire, qu'avec
toy librement & frâchement on puis-
se parler deuant tous, comment l'ob-
tiendras tu en autre part, ou tu n'as
lieu, & ne peux prescher? Si tu te tiens
tant assleuré, comme tu dis, de pouoir
maintenir que ma doctrine est faulse,
heretique & schismatique, que iour
soit assigné, comme il fault, & prens
des seigneurs de la ville deux ou trois
de ta part, & i'en prendray autant de
la mienne, & qu'iceux essisent iuges
&

& auditeurs non suspectz, pour nous
ouyr en tout ce que nous pourrons a-
mener par la sainte Escriture, & si ie
ne monstre que contre Dieu & toute
verité, tu as parlé de moy, & de la sain-
te doctrine que ie porte, comme en
ce que sans honte, tu te vantes d'auoir
maintenu contre moy à Berne, que
lors selon la deserte ie soye puny, ie
ne refuse point d'endurer la mort, si
i'ay presché contre la verité de nostre
Seigneur, contre la vraye Foy Chre-
stienne, & pour la destruction de la
sainte Eglise. Quant est de ta doctri-
ne, mais que tu m'ayes dict ce que tu
tiens & croys, lors i'en diray comme
il fault, de present ie ne scay desquelz
tu es: Car du pape assez scay ie, que si
tu parles pour luy, c'est contre ta con-
science, & que tu ayes le cueur à Iesus
ie n'en voy aucune apparence, trop es-
muable & inconstant. mais vne fois
tien bon, & monstre que tu veux tenir
ce que tu dis: & ne cherche ailleurs ce
qu'il te faut prendre à la maison pour
toy, il n'y a lieu plus propre que Metz.

Pour moy n'en fais rien fors que pour
te monstrier vaillant, obtiens le lieu &
le iour : & à moy ne tiendra que ie ne
me trouue. Mais si tu ne le fais, qui se-
ra celuy mesme des tiens, qui ne te iu-
ge estre vn glorieux? quite vantes de
disputer & n'y veuX entrer, ayant des-
ia senty la vertu d'iceluy qui a beson-
né en ceux que tu appelles. Je ne
scay si ie doy rire ou pleurer en pour-
suyuant ta letre, tu me metz huit
iours, dedans lesquelz ie t'aye à signi-
fier le lieu & les iuges, & que du tout
ie t'aduertisse, ou s'il ne me plaist, que
tu te constitue de present prisonnier
à Metz pour estre executé, & que tu
bailleras articles contre ma doctrine,
pourueu que ie m'en voise rendre pri-
sonnier entre les mains du Roy tres-
chrestien, pour estre executé. Qui t'a
ainsi aprins? es tu content de mourir,
mais que ie meure? quel esprit est le
tien? Iesus est mort pour nous donner
la vie, tant nous a aymez: & mō Dieu
scait, que pour le salut de mon pro-
chain ie voudroye mourir, & ne de-
mande

mande la mort de personne, mais que
tous vivent & se conuertissent. Dy, ie
te prie, mon amy Caroly, quelle ma-
niere de disputer fera-ce, quand tu se-
ras à Metz, & moy entre les mains du
treschrestien Roy: fera-ce par parol-
le: Il faudra bien crier pour estre ouy
l'un de l'autre: fera-ce par escrit, si
nous sommes executez: ie croy que
tu penses, qu'apres la mort tu pourras
escrire, comme tu fais parler aucuns
des tombeaux. pense tu que tout le
monde soit beste, & que personne ne
entende ta folie: ie te supplie ne soys
tant suyuant tes affections. si tu me
proposois, que ie me rendisse prison-
nier en lieu ou ie fusse preschant com-
me tu es à Metz, & que i'eusse tes arti-
cles pour contredire à iceux, & que
derechef tu respondisses aux contra-
dictions, & auoir tout amené d'un co-
sté & d'autre, le tout fust congneu, il y
auroit quelque propos, mais ainsi que
tu dis, quelle raison y a il: tu scais bien
que ie n'ay point de lieu en france, à
l'instigations de tes compaignons, qui

ne te veulent recongnoistre ne rece-
uoir, ainsi que tu fais trop du presidēt
& du preuost, de constituer de ton au-
thorité le iour, ce que ne t'appartient
de faire, aussi es tu trop cruel, en de-
mandant nostre mort. non point que
i'en aye tant de peur, & tu le scais
bien, mais ie te veux bien aduertir de
ta poureté: quelle arrogance est ce, de
dire, ce que toy ne creature qui soit,
ny au ciel, ny en la terre ne scauroit
prouuer, que ie presche nouuelle do-
ctrine, & pourtant me deffendre la vil-
le de Metz, ce que tu ne peux & ne
doys. Le bon Dieu, par sa grace, ayt
pitié de toy, & de tous autres, entant
que faillez par ignorance, & face que
tout ainsi que la pure doctrine Euan-
gelique est preschée par moy, & au-
tres aussi pareillement, elle ayt lieu,
non seulement en vn lieu à Metz, mais
par tout & en toutes pars du monde,
& que toute faulxe doctrine soit du
tout chassée. Tu me menaces de me
crier & prescher meschant, fuyart, he-
retique, de me tenir traistre à nostre

Sci-

Seigneur Iesus Christ & son Eglise,
me pèses tu si peu auoir profité en l'E-
uangile, que ie tienne aucun conte de
ton dire ne prescher. Certainement
ie n'ay cherché la grace de Caroly,
ne de ses semblables, & ne regarde
qu'ilz disent. mais ie demande Iesus
mon saulueur & considere ce qu'il a
dict, & m'en trouue consolé. & en sens
frui&t & vertu enuers le prochain.
pleust à Dieu que ie puisse à bon droit
dire tant de bien de toy: que tu taches
de dire de mal faulsemét contre moy,
& que tu fusses si loyal à Iesus & à son
Eglise comme tu t'es porté laschemét
enuers luy, & tant de fois t'es moqué
de son espouse, ie crains grandement
que Dieu ne te frappe soudain. Il est
temps & plus que temps de penser
qu'il faut partir de ce monde, ie te
supplie au nom de Iesus, pense & à la
vie & à la mort aduenir, pource hom-
me, que veux tu faire: pourquoy te
tourmentes tu ainsi, faisant contre ta
propre consciéce: ie scay bien que ta
femme & tes enfans à qui tu as failly

si grandemēt, pressent fort ton cueur,
que tout ce que tu machines contre
Dieu, & ses seruiteurs tombe sur ta te-
ste. tu te cerches & veux estre quel-
que chose, & tu te trouues perdu, &
venir du tout à neant : ceste mauidite
gloire ne fera elle iamais abbatue?
O Seigneur Iesus, si lon te regardoit,
toy qui t'es tant humilié pour nous,
pour nostre salut, qu'on ne feroit tant
apres vn rien. Le Seigneur Dieu &
Pere par sa grande vertu & puissance,
assiste à ceux, qui de cueur s'em-
ploient à son honneur & gloire, & re-
siste puissamment, à tous ceux qui tra-
uillent au contraire. ce qu'il fera, par
sa grace au bien & salut des siens, &
singulierement ayant mercy de siens,
& de son Eglise, qui est à Metz, l'aug-
mente & accroisse en tous biés & gra-
ces, luy pouruoyant de pasteurs & de
route chose qui luy est necessaire, &
oste les empeschemens en dechassant
rous seducteurs, qui sement paruerse
doctrine & qui troublent les conscien-
ces, les destournant de la verité de Je-
sus,

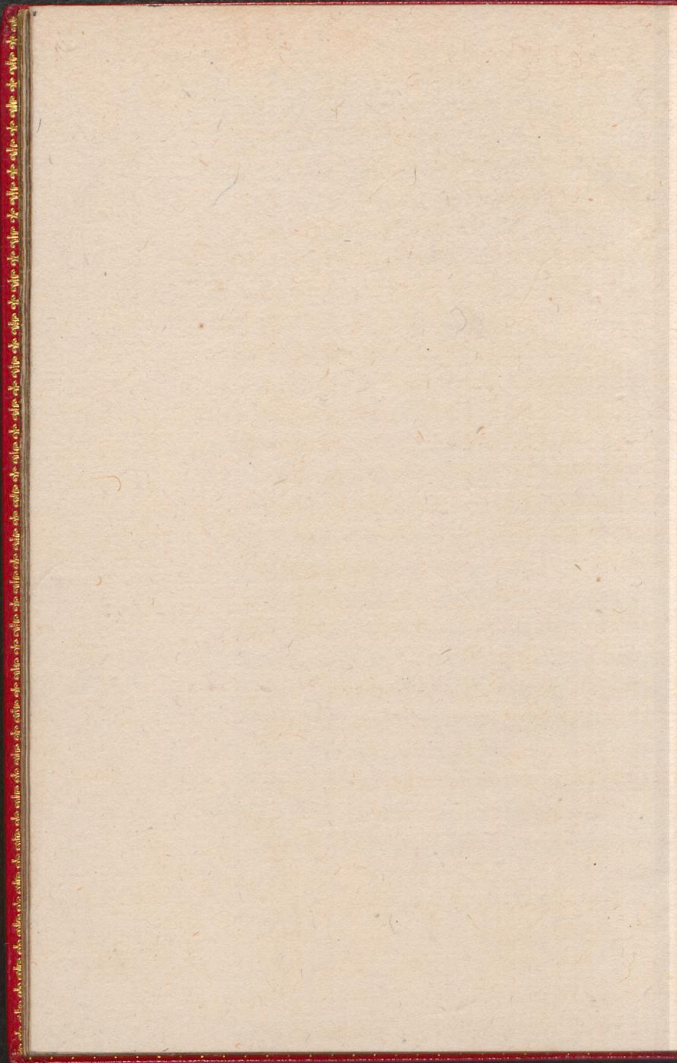
fus, tellement que purement elle soit
edifiée & entretenue par la parolle
de l'Euangile en vraye paix & vnion
& concorde. De Strasbourg ce

21. de May . 1543.

G. Farel.

F I N.

est tellement que purement elle soit
edifice & entrecenne par la parole
del'Evangile en vraye paix & union
& concorde. De Strasbourg le
11 de May 1644.
C. Fachel.

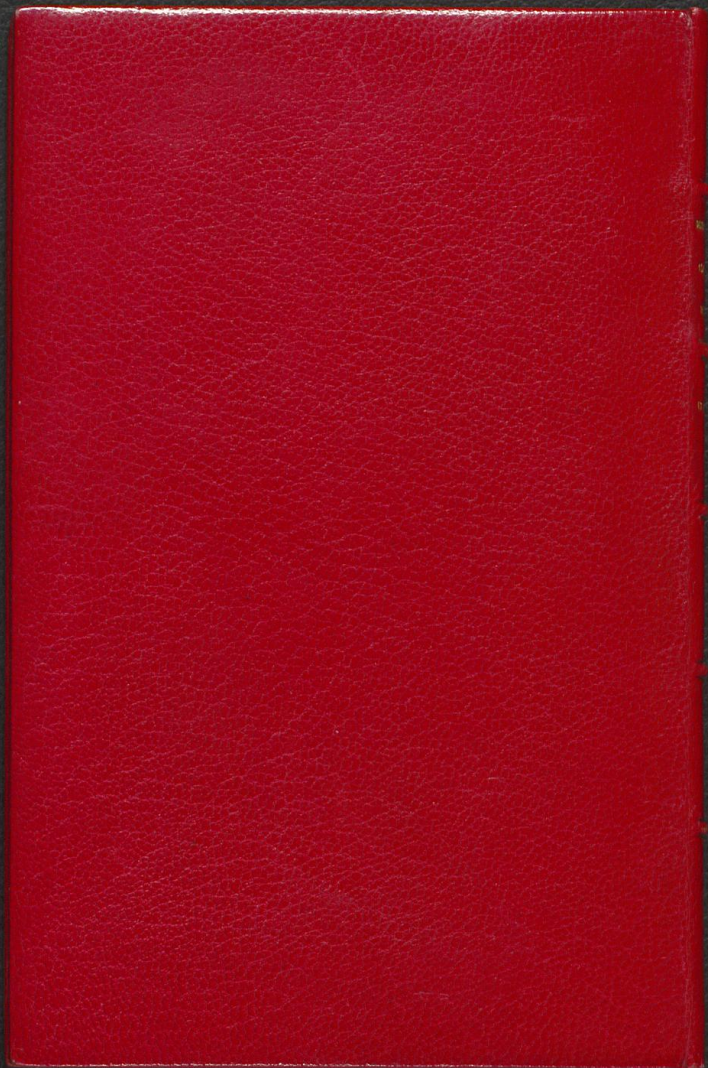




Bc 3357. Res







EPITOME
DE
CASCUM
I
PARTE

SEPTIMA
PARS

